



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023-
Date :

467

17 JUL. 2023

Mis en ligne le :

17 JUL. 2023

Objet : Ateliers de pratique artistique

Lieu : Quartier du Liourat et des Pins

Durée : Tous les mardis du 5 septembre au 12 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code de la voirie routière et, notamment son article L113-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la salubrité, la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu la demande, en date du 26 juin 2023, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT d'organiser une animation s'intitulant "Ateliers de pratique artistique dans l'espace public" aux lieux et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser sur le domaine public communal des animations intitulées "Ateliers de pratique artistique" dans le quartier des Pins et du Liourat, tous les mardis (hors vacances scolaires) aux lieux et dates suivants :

- Du 5 septembre au 3 octobre 2023 de 16h00 à 19h sur l'esplanade devant l'école primaire Lucie Aubrac, quartier du Liourat ;
- Du 10 octobre au 12 décembre 2023 de 16h00 à 19h sur la place des Rameaux, quartier les Pins ;

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public (plan en annexe).

Chaque site sera fermé pour chacune des animations citées à l'article 1, au moyen des barrières DFCI. L'accès au site sera ouvert uniquement 30 minutes avant et après les animations et le temps strictement nécessaire à l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

L'organisateur s'assurera que le site de la manifestation et ses abords restent constamment accessibles aux secours.

Article 3

L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant le début de chaque animation.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou sa notification.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Madame la Directrice de l'Education,
- Madame la Directrice du Périscolaire et Loisirs,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



Annexe

P L A N

